

APPEL A PROJETS

◆ Projets à faire parvenir en :

20 exemplaires

◆ Date limite :

vendredi 17 décembre 2010

Dépôt dans les locaux de la Mission, avant
16 heures, au 2, rue des Cévennes - 75015 Paris
ou envoi (cachet de la poste faisant foi) à
l'adresse postale indiquée ci-dessous

◆ Durée maximale de la recherche :

24 mois

***Mission de recherche
Droit et Justice***

***Ministère de la justice et des libertés
Site Michelet - bureau C 100
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01
Téléphone : 01.44.77.66.60
Télécopie : 01.44.77.66.70
Courriel : mission@gjp-recherche-justice.fr
Site Internet : www.gjp-recherche-justice.fr***

ACCES AU DROIT POUR LES POPULATIONS FRAGILES

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

ACCES AU DROIT

POUR LES POPULATIONS FRAGILES

A priori, tout devrait concourir à une meilleure information du citoyen sur le droit, à sa plus grande intelligibilité, à l'amélioration de son accessibilité : nouvelles technologies de l'information, politique de simplification et de clarification – certains parlent aussi de rajeunissement – du droit, mesures d'allègement des procédures... Or, diverses enquêtes le montrent, le fossé ne se réduit pas - ou alors très peu - entre le justiciable, ses droits et la justice. Malgré les efforts entrepris, le droit devient de plus en plus complexe, en même temps que de plus en plus présent dans la société. Pour qui veut faire valoir ses droits, le recours au service de juristes devient indispensable.

Or, l'on ne peut que constater, en ce domaine comme en d'autres, une forme de cumul des "handicaps" : ceux que le droit devrait protéger sont, bien souvent, ceux qui ont le plus de difficultés, culturelles ou matérielles, pour accéder eux-mêmes à sa connaissance, pour en appeler aux professions juridiques ou judiciaires.

Des dispositifs, publics et privés, ont été mis en place depuis de nombreuses années, qui visent à faciliter l'accès au droit et à la justice. Les résultats de cette politique volontariste ne sont pas négligeables, mais ils ne sauraient faire oublier les difficultés que rencontrent toujours les populations les plus fragiles. Se pose, dès lors, non seulement la question de l'adaptation de tels dispositifs aux besoins des plus défavorisés mais aussi, et sans doute en tout premier lieu, celle de leur connaissance par le public auxquels ils s'adressent.

Nombreux sont les travaux réalisés sur ce thème, entendu au sens le plus large. Leur renouvellement s'impose, qui devrait réserver une large place aux enseignements tirés d'expériences étrangères.